

Conditions Générales

(English version on Page 3 and 4)

1. INSCRIPTION

L'admission au Conservatoire de Musique de Terre Sainte et Environs n'est pas soumise à un examen d'entrée.

L'inscription est faite pour toute l'année scolaire et les écolages sont dus pour l'année entière. Aucune annulation n'est possible sous réserve des cas mentionnés à l'article suivant. Les inscriptions sont ouvertes toute l'année, sous réserve des places disponibles. La validation des parents est requise pour les élèves mineurs.

L'inscription vaut acceptation des présentes conditions générales.

2. CAS PARTICULIERS

2.1 ANNULATION EN DEBUT D'ANNÉE SCOLAIRE

Jusqu'à la fin de la première semaine de rentrée du conservatoire, les annulations sont possibles sans frais. Dès le lundi de la 2ème semaine de rentrée du conservatoire et jusqu'au 30 septembre de l'année en cours, l'annulation entraîne des frais de CHF 100.Toute annulation doit être notifiée par écrit au secrétariat. Les annulations annoncées aux professeurs ne sont pas prises en considération.

Dès le 1er octobre, une annulation n'est plus possible et les écolages sont dus dans leur totalité pour toute l'année scolaire.

2.2 CAS EXCEPTIONNELS

Dans des cas exceptionnels, la direction pourra, sur demande et à bien plaire, accorder des réductions pour de justes motifs. En cas de maladie prolongée ou d'accident (sans retour de l'élève au cours de l'année scolaire concernée), et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement ou une suspension de l'écolage pourront être accordés à titre exceptionnel.

La demande doit être faite par écrit à la direction.

3. CALENDRIER DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est organisé sur une année scolaire et les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels du Canton de Vaud. Les cours qui tombent sur un jour férié ne sont ni remplacés ni remboursés.

4. ORGANISATION DES COURS

La première semaine de la rentrée scolaire est consacrée à la prise de contact et à l'organisation des horaires. L'horaire pour les cours individuels est établi d'entente entre le professeur et l'élève, une fois les cours collectifs fixés. La rentrée du conservatoire a lieu la deuxième semaine de la rentrée scolaire.

5. ABSENCE DE L'ÉLÈVE

Toute absence de l'élève doit être annoncée au professeur le plus tôt possible. Les leçons manquées ne sont ni remplacées, ni remboursées.

6. ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, les cours sont remplacés.

7. ENSEIGNEMENT A DISTANCE

En cas de force majeure ou toute autre circonstance exceptionnelle, le conservatoire se réserve le droit de passer à l'enseignement à distance le temps nécessaire.

8. CHOIX DU PROFESSEUR

L'élève qui souhaite choisir son professeur doit l'indiquer sur le bulletin d'inscription.

Dans la mesure du possible, son choix est pris en considération. L'enclassement se fait par la Direction et il est valable, sauf cas de force majeure, jusqu'au terme de l'année scolaire.

9. CHANGEMENT DE PROFESSEUR

Seule la direction peut autoriser un changement de professeur pour l'année scolaire suivante. La demande doit être formulée par écrit avant le 31 mai de chaque année. Un changement ne peut intervenir en cours d'année scolaire.

10. TAXES D'ETUDES ANNUELLES

10.1 TARIFS

Les tarifs des écolages sont fixés annuellement et affichés sur le site du Conservatoire.

Une taxe d'inscription est perçue pour chaque nouvelle inscription y compris pour les réinscriptions annuelles.

10.2 ÉLÈVES SUBVENTIONNÉS

En application de la LEM (Loi sur les Ecoles de Musique), les élèves de moins de 20 ans (moins de 25 ans pour les étudiants, justificatif à fournir en début d'année scolaire), dont les parents sont domiciliés et paient des impôts sur le revenu dans le Canton de Vaud, bénéficient du tarif « élèves subventionnés ».

10.3 ÉLÈVES NON SUBVENTIONNÉS

Pour les élèves qui ne remplissent pas les conditions de l'article précédent, l'écolage n'est pas subventionné.

11. PAIEMENT DES ECOLAGES

Les écolages doivent être réglés dans le délai indiqué sur la facture.

Le conservatoire offre la possibilité de régler en une fois la totalité de l'année scolaire, moyennant un rabais de 2%.

Le conservatoire accorde une réduction de famille de 10% dès 3 enfants inscrits par famille. Cette réduction n'est accordée qu'aux familles bénéficiant du tarif « subventionné ».

En cas de non-paiement à la suite des rappels usuels, le dossier sera transmis à un service de recouvrement. La direction se réserve le droit de suspendre les cours d'un élève dont l'écolage ne serait pas acquitté.

Aucune réinscription n'est acceptée si la totalité des factures de l'exercice précédent n'est pas réglée.

En cas d'inscription en cours d'année, l'écolage est calculé pro rata temporis pour le début du mois suivant.

Les frais d'achat de matériel et d'instruments sont à la charge de l'élève.

12. ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

La fréquentation régulière des cours au conservatoire est exigée. Pour un apprentissage musical réussi, le travail individuel quotidien de l'instrument est indispensable. L'élève doit disposer d'un instrument pour le travail à domicile.

13. COMPORTEMENT

Les élèves veilleront à avoir une attitude correcte et respectueuse envers les professeurs et les autres élèves, non seulement durant les cours, mais également dans et autour du bâtiment avant et après les leçons. La direction se réserve le droit d'exclure du conservatoire un élève qui, par son comportement, et malgré un avertissement formel, porte préjudice au bon déroulement des cours. En cas de faute grave, l'exclusion peut être immédiate.

Dans ces deux cas, l'écolage reste dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

14. AUDITIONS

La participation aux auditions est en principe obligatoire et fait partie de l'apprentissage musical de l'élève.

15. EXAMENS

Les examens sont fixés par la direction et les doyens en fonction des cursus établis par la FEM. La réussite à un examen de passage est obligatoire pour accéder au niveau suivant.

Les présentes conditions générales ont été approuvées par le comité du Conservatoire de musique de Terre Sainte et Environs dans sa séance du 13 mai 2023 et entrent immédiatement en vigueur.

Le président, François BUENSOD

Le directeur, Léonard CLÉMENT



GENERAL TERMS AND CONDITIONS

1. ENROLMENT

Admission to the Conservatory of Music of Terre Sainte and Surroundings is not subject to an entrance exam.

Enrolment is made for the entire school year and tuition is due for the full year. No cancellation is possible exept as provided for the cases mentioned in the following article. Enrolment is possible at any time of the year, subject to availability of places. Parental validation is required for minor students.

Enrolment implies acceptance of these terms and conditions.

2. SPECIAL CASES

2.1 CANCELLATION AT THE BEGINNING OF THE SCHOOL YEAR

Until the end of the first week of the connecrvatory's school year, cancellations are possible free of charge. From Monday of the 2nd week after start of the conservatory school year and until September 30 of the current year, the cancellation entails a fee of CHF 100.-.

Any cancellation must be notified in writing to the secretariat. Cancellations announced to professors are not taken into consideration.

From 1 October, a cancellation is no longer possible and tuition is due in full for the entire school year.

2.2 EXCEPTIONAL CIRCUMSTANCES

In exceptional circumstances, management may, upon request and at will, grant reductions for justified reasons. In case of prolonged illness or accident (without return of the student during the current school year), and on presentation of a medical certificate, reimbursement or suspension of schooling fees may be granted on an exceptional basis.

The request must be made in writing to management.

3. TEACHING CALENDAR

Teaching is organized over a school year and classes do not take place during school holidays and official holidays of the Canton of Vaud. Courses that fall on a public holiday are not replaced or refunded.

4.ORGANIZATION OF COURSES

The first week of the new school year is devoted to making contact and organizing schedules. The schedule for individual courses is established by agreement between the teacher and the student, once the group lessons have been set. The start of the school year takes place in the second week of the new school year.

5. ABSENCE OF THE STUDENT

Any absence of the student must be announced to the teacher as soon as possible. Missed lessons are not replaced, nor reimbursed.

6. ABSENCE OF THE TEACHER

In case of absence of the teacher, the courses are rescheduled.

7. DISTANCE LEARNING

In case of force majeure or any other exceptional circumstance, the conservatory reserves the right to switch to distance learning for the time needed.

8. CHOICE OF TEACHER

The student who wishes to choose his teacher must indicate it on the registration form.

To the extent possible, his/her choice shall be taken into consideration. The classification is done by the Directorate and it is valid, except in the case of force majeure, until the end of the school year.

9. CHANGE OF TEACHER

Only the management can authorize a change of teacher for the following school year. The request must be made in writing before May 31 of each year. A change cannot occur during the current school year.

10. ANNUAL STUDY FEES

10.1 RATES

School fees are set annually and posted on the Conservatory's website.

A registration fee is charged for each new enrolment, including annual re-enrolments.

10.2 FUNDED STUDENTS

In application of the LEM (Law on Music Schools), pupils under 20 years of age (under 25 years of age for students, proof to be provided at the beginning of the school year), whose parents are domiciled and pay income tax in the Canton of Vaud, benefit from the "funded students" tariff.

10.3 NON-FUNDED STUDENTS

For pupils who do not meet the conditions of the previous article, tuition is not funded.

11. PAYMENT OF TUITION FEES

Tuition fees must be paid on the due date indicated on the invoice.

The conservatory offers the possibility to pay the full annual amount in one go, for a 2% discount.

For parents who have three or more children attending the School, a family discount of 10% is granted by the conservatory. This reduction is granted only to families benefiting from the coverage of "funded" rate.

In the event of non-payment following the usual payment reminders, the file will be forwarded to a debt collection service.

Management reserves the right to suspend the classes of a student whose tuition is not fully paid.

No re-enrolment is accepted until all invoices from the previous fiscal year are paid.

In case of enrolment during the current school year, the tuition is calculated pro rata temporis for the beginning of the following month

The costs of purchasing equipment and instruments are the responsibility of the student.

12. STUDENT ENGAGEMENT

Regular attendance at the conservatory is required. For successful musical learning, daily individual work of the instrument is indispensable. The pupil must have an instrument for working from home.

13. BEHAVIOUR

Students will ensure a correct and respectful attitude towards teachers and other students, not only during courses, but also in and around the building before and after lessons. The management reserves the right to exclude from the conservatory a student who, by his behaviour, and despite a formal warning, prejudices the smooth running of classes. In case of serious misconduct, exclusion may be immediate.

In both cases, schooling fees remain due until the end of the school year.

14. HEARINGS

Participation in auditions is in principle compulsory and is part of the student's musical learning.

15. REVIEWS

The examinations are set by the management and the deans according to the curricula established by the FEM. It is required to succeed the passing exam to access to the next level.

These general conditions have been approved by the committee of the Conservatory of Music of Terre Sainte and Surroundings in its sitting of May 13, 2023 and enter into force immediately.

* * *